



## “SPORTMUT FOOT COLLECTIF” & “INVITES / BENEVOLES” BOURGOGNE

### NOUVELLES ADHESIONS SAISON 2006 / 2007

Bulletin d'adhésion à retourner en deux exemplaires au Cabinet CORNELOUP  
62, avenue de la République - 71210 MONTCHANIN  
Tél : 03.85.78.13.55 - Fax : 03.85.78.14.16

#### COORDONNEES DU CLUB

Nom du Club: \_\_\_\_\_

Nom et adresse du correspondant : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Je soussigné(e), Président(e) du club, déclare avoir reçu et pris connaissance du contrat Sportmut Foot Collectif Bourgogne et y adhérer pour les garanties suivantes :

FORMULES	CATEGORIES DE LICENCIES	GARANTIES		Nombre d'équipes	Prime / équipe	TOTAL	
		INDEMNITE JOURNALIERE - à compter du 4 <sup>ème</sup> jour - au plus pendant 365 jours - à concurrence de la perte réelle de revenus	CAPITAL INVALIDITE (pour 100% d'invalidité)				
1	SENIORS VETERANS FOOT LOISIRS	MAXI 30,00 €	/	Séniors : x 880 € Vétérants : x 880 € Foot Loisirs : x 880 €	=	€	
2	SENIORS VETERANS FOOT LOISIRS	MAXI 30,00 €	45 734,71 €	Séniors : x 940 € Vétérants : x 940 € Foot Loisirs : x 940 €	=	€	
3	FEMININES SENIORS	MAXI 30,00 €	/	x 720 €	=	€	
4	FEMININES SENIORS	MAXI 30,00 €	45 734,71 €	x 775 €	=	€	
5	SENIORS VETERANS FOOT LOISIRS	MAXI 15,24 €	/	Séniors : x 440 € Vétérants : x 440 € Foot Loisirs : x 440 €	=	€	
6	SENIORS VETERANS FOOT LOISIRS	MAXI 15,24 €	45 734,71 €	Séniors : x 500 € Vétérants : x 500 € Foot Loisirs : x 500 €	=	€	
7	FEMININES SENIORS	MAXI 15,24 €	/	x 360 €	=	€	
8	FEMININES SENIORS	MAXI 15,24 €	45 734,71 €	x 420 €	=	€	
9	SENIORS VETERANS FOOT LOISIRS	MAXI 9,15 €	/	Séniors : x 300 € Vétérants : x 300 € Foot Loisirs : x 300 €	=	€	
10	SENIORS VETERANS FOOT LOISIRS	MAXI 9,15 €	30 489,80 €	Séniors : x 345 € Vétérants : x 345 € Foot Loisirs : x 345 €	=	€	
11	FEMININES SENIORS	MAXI 9,15 €	/	x 230 €	=	€	
12	FEMININES SENIORS	MAXI 9,15 €	30 489,80 €	x 280 €	=	€	
13	LICENCIES(EES) DE 12 A 18 ANS	/	45 734,71 €	x 60 €	=	€	
14	MINEURS DE MOINS DE 12 ANS	/	30 489,80 €	x 50 €	=	€	
15	DIRIGEANTS	MAXI 9,15 €	/	(*) x 25 €	=	€	
16	DIRIGEANTS	MAXI 15,24 €	/	(*) x 47 €	=	€	
17	DIRIGEANTS	MAXI 30,00 €	/	(*) x 93 €	=	€	
<b>LES EQUIPES D'UNE MÊME CATEGORIE DOIVENT OPTER POUR LA MÊME FORMULE</b>					<b>TOTAL</b>	=	€

(\*) La prime totale est égale au forfait de 25 €, 47 € ou 93 € selon la formule choisie, multiplié par le nombre d'équipes engagées, limité à 10.  
(Ex : formule à 25 € / nombre d'équipes : 12 / Prime totale : 25 € x 10 = 250 €).

Les cotisations indiquées tiennent compte des taxes sur les conventions d'assurance résultant de l'entrée en vigueur de la Loi de finances rectificative n° 2005-1720 du 30 décembre 2005.

<b>GARANTIES INVITES ET BENEVOLES / ECOLE DE FOOTBALL (voir au verso)</b>	=	€
---	---	---

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature du Président du club  
faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé"

Cachet du Club

**RESPONSABLES DE CLUBS DE BOURGOGNE,  
VOUS AVEZ LA POSSIBILITE DE GARANTIR LES NON LICENCIES  
PARTICIPANT OCCASIONNELLEMENT A VOS ACTIVITES**

**DEFINITION DES ASSURES**

- ⚽ **INVITÉS** : découvrent l'activité pratiquée à l'exclusion de toute compétition pour une durée maximum de 3 jours par an (essai, journée portes ouvertes...),
- ⚽ **BÉNÉVOLES** : prêtent gratuitement leur concours à l'organisation des activités.
- ⚽ **ECOLE DE FOOTBALL** : jeunes pratiquants ne pouvant compte tenu de leur âge être licenciés.

**NATURE DES GARANTIES**

Les assurés tels que définis ci-dessus bénéficieront d'une couverture complète Individuelle Accident :

- Frais de soins de santé : 100% de la base de remboursement SS
- Prothèses dentaires : 230 € par dent (maximum : 915 €)
- Lunettes et lentilles : 390 €
- Capital invalidité : 61 000 € (pour 100% d'invalidité)
- Capital décès : 27 441 €

**COTISATION ANNUELLE A ACQUITTER PAR LE CLUB**

Club regroupant	Garantie Invités	Garantie Bénévoles	Garantie Invités et Bénévoles
Jusqu'à 100 licenciés	50 €	34 €	84 €
De 101 à 300 licenciés	100 €	67 €	167 €
De 301 à 500 licenciés	135 €	88 €	223 €
De 501 à 1000 licenciés	166 €	112 €	278 €

Cotisation forfaitaire annuelle « Ecole de foot » : 22 €

Les cotisations indiquées tiennent compte des taxes sur les conventions d'assurance résultant de l'entrée en vigueur de la Loi de finances rectificative n° 2005-1720 du 30 décembre 2005.

**MODALITES DE SOUSCRIPTION**

Sur simple demande de votre part, un contrat d'extension, valable un an (avec tacite reconduction) est établi au nom de votre club.

- ⚽ Aucune liste nominative n'est à fournir,
- ⚽ Aucune limitation quant au nombre d'invités et de bénévoles.

**COORDONNÉES**

Nom, adresse et effectif du club : \_\_\_\_\_

Nom du correspondant : \_\_\_\_\_ Tél : \_\_\_\_\_

Option choisie : \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_



**Mutuelle des Sportifs**

Mutuelle régie par le Code de la Mutualité et soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité  
Mutuelle immatriculée au Registre National des Mutuelles sous le n° 422 801 910

**2-4, rue Louis David - 75782 Paris cedex 16 - Tél. : 01 53 04 86 86 - FAX : 01 53 04 86 87**